

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-074

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Gestion Marché au Cadran

Attribution d'une délégation de service public du marché au cadran à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix »

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Patrick DARY

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivantes et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2019 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu les dispositions des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil Communautaire joint en annexe ;

Vu les procès-verbaux des commissions de délégation de service public qui se sont tenues le 15 octobre 2018 pour l'ouverture des plis, le 22 octobre 2018 pour l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres, ainsi que le 19 novembre 2018 pour le rapport d'analyse des offres, joints en annexe ;

Vu les statuts de la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix, joints en annexe ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix, joint en annexe ;

Vu le contrat de concession tel qu'annexé aux présentes ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve** le choix de la SAS Marché au cadran arédien en tant qu'opérateur privé associé au capital de la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201912177-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 15 JUIL. 2019

- **approuve** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix.
- **approuve** le contrat de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **élit** les six (6) membres qui représenteront la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la SEMop.
- **approuve** la grille tarifaire qu'appliquera la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix ;
- **autorise** le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix, ainsi que le contrat de concession avec ladite SEMop.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201912177-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.